



Accident de moto - quoi faire ?

Conseils pratiques publié le **01/10/2019**, vu **987 fois**, Auteur : [N°11 Avocats - Maître Scandolera](#)

Comment réagir suite à un accident de moto ? Quelles sont les formalités à réaliser pour votre assurance ? Mais aussi, comment ne pas accepter une indemnisation qui n'est pas à la hauteur de votre préjudice.

Passionné(e) de motos, vous profitez d'une belle journée pour partir faire une virée sur les routes de Marseille. Mais, en tant que motard, vous ne savez que trop bien que cette passion comporte des risques. Ainsi, votre excursion peut rapidement tourner au drame, que ce soit des blessures graves ou légères, votre moto accidentée, etc.. Alors, un équipement de qualité vous protégera autant que possible en cas de chute, mais savez-vous qu'un avocat en assurance peut lui prendre le relais durant toutes vos démarches ? Il est important de savoir comment réagir suite à un accident de moto ? Quelles sont les formalités à réaliser pour votre assurance ? Mais aussi, comment ne pas accepter une indemnisation qui n'est pas à la hauteur de votre préjudice.

Sur les lieux de l'accident

Immédiatement, il vous faut penser à votre sécurité et à celle des autres. Si vous en avez la possibilité : signalez l'accident, rendez vous visible avec un gilet jaune afin d'éviter le sur-accident. Au besoin, appelez les secours, tout ceci dans la mesure du possible et en fonction de votre état. S'il y a des témoins, ils pourront vous aider. Si une personne a été blessée, il est obligatoire de faire intervenir la police ou la gendarmerie et de contacter les secours. Si les dégâts sont seulement matériels, vous pouvez simplement rédiger le constat à l'amiable. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, il est fortement conseillé. En effet, ce document permet de réunir toutes les informations et de faire une synthèse des conditions de l'accident pour votre assurance. Si l'une des personnes refuse de le remplir, notez sa plaque d'immatriculation sur le constat, prenez les coordonnées des témoins, des photos, etc.. Précisez qu'il a refusé de remplir le document. Vous devez l'envoyer à votre assurance en recommandé avec accusé de réception, dans les cinq jours qui suivent l'accident, avec une copie du procès verbal s'il y en a eu un et un certificat médical en cas de blessures. Il se peut que vous ayez souscrit à la garantie « équipement » auprès de votre assurance, alors vos vêtements de moto seront indemnisés, il vous faudra alors fournir les factures.

Déroulement des formalités à la suite d'un accident

Par la suite, vous allez être contacté(e) par l'assureur du véhicule responsable ou par la vôtre en fonction des conditions de l'accident. Vous devrez répondre à un questionnaire et un médecin sera

chargé de réaliser une expertise médicale. Vous pouvez alors vous faire accompagner par un médecin indépendant. Il est possible que votre contrat d'assurance comprenne une protection juridique. Vous pourrez alors profiter d'un avocat et d'un médecin conseil de votre assurance. Autrement dit, vous ne serez pas réellement son client. Il sera de ce fait obligé de prendre également en considération les intérêts économiques de son employeur, c'est-à-dire, l'assureur. De plus, les relations entre assurances sont régies par des conventions, donc, même si vous pensez être indemnisé(e) par l'assureur du véhicule impliqué, ce n'est pas forcément le cas. Par conséquent, le conflit d'intérêts engendré par cette situation est évident.

Pourquoi choisir de se faire accompagner par un professionnel ?

Dans ces conditions, vous comprenez pourquoi l'intervention d'un avocat en assurance indépendant est recommandée. Ainsi, vous seul serez son client. Il sera alors chargé de protéger vos intérêts et seulement les vôtres. Faire appel à un professionnel le plus rapidement possible suite à votre accident vous permettra de gagner du temps. En effet, il vous conseillera sur les démarches à suivre, vous évitant ainsi de vous perdre en actions inutiles. Vous bénéficierez d'un accompagnement afin de savoir à quelles indemnités vous pouvez prétendre en fonction de votre situation. De plus, il a été constaté que les indemnisations reçues lors de l'intervention d'un tiers sont généralement plus élevées. Cependant, il n'est jamais trop tard. Si vous avez d'ores et déjà entrepris les démarches pour obtenir votre indemnisation et que vous vous retrouvez en litige avec votre assurance, vous pouvez encore faire appel à un avocat spécialisé. Celui-ci vous aidera à rétablir la situation en fonction de celle-ci.

N'hésitez pas à contester la décision de votre assureur

Dans certains cas, votre assureur peut vous refuser l'indemnisation ou elle peut ne pas être à la hauteur de ce que vous attendiez. Alors, vous êtes en droit de contester cette décision. Il ne faut pas oublier que vous payez pour profiter de cette protection parfois depuis des années. Vous avez des droits, alors n'hésitez pas à les faire valoir. Parfois, on pense à tort que notre assureur ne nous veut que du bien. Cependant, il est important de continuer à considérer ceci comme une transaction. Celle-ci peut être tournée à votre désavantage par votre assurance qui se soucie essentiellement de protéger ses intérêts. Dans tous les cas, il est préférable de vérifier auprès d'un avocat indépendant la proposition que vous fait votre assurance avant de la signer. Il pourra vous assurer de son bien-fondé ou non selon votre cas. Il ne faut pas oublier que les assurances ont la possibilité de profiter de la complexité des calculs des indemnités pour proposer des indemnisations en dessous de ce dont vous pourriez réellement bénéficier.

Motards, gardez en mémoire qu'en cas d'accident, vous n'avez pas à rester seul devant les démarches administratives. Les avocats spécialisés en assurance vous proposent leurs services afin de vous faire profiter de l'indemnisation à la hauteur de votre préjudice tout en vous préservant du stress que peut engendrer cette situation toujours inconfortable.

[Un accident de voiture ? Découvrez tous nos conseils ici](#)

Le [Cabinet N°11 AVOCATS](#) vous accompagne dans vos démarches.